Fiscalité : vos interlocuteurs et ressources utiles

Fiche à jour au 5 novembre 2026

Vous vivez en Autriche, en Slovaquie ou en Slovénie ? Vos impôts relèvent désormais de deux administrations : l'administration fiscale française pour vos revenus de source française (loyer d'un bien en France, pension française…), et celle de votre pays de résidence pour le reste. Une convention fiscale entre la France et chacun de ces pays répartit le droit d'imposer et évite d'être imposé deux fois sur les mêmes revenus.

Cette fiche vous indique à qui vous adresser et où trouver l'information officielle. Elle donne des repères de base. Pour une situation précise, faites-vous accompagner par un professionnel (voir la partie 5).

En bref

- Pour vos revenus français (loyer, pension…) : l'administration fiscale française, service des non-résidents.
- Pour vos revenus perçus sur place (salaire…) : l'administration de votre pays de résidence.
- Pour savoir quel pays impose quoi : la convention fiscale entre la France et votre pays.

1. Vous venez de vous installer : les premiers réflexes

- **Signalez votre nouvelle adresse à l'administration fiscale française** dès votre déménagement, depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr.
- **L'année de votre départ**, votre déclaration (au printemps suivant) se fait en deux parties : vos revenus jusqu'à la date du départ, puis vos seuls revenus français perçus après. Voir la page Je pars vivre à l'étranger : quelles démarches ?
- **Renseignez-vous auprès de l'administration de votre pays de résidence** sur vos obligations (voir la partie 3). Même si certains de vos revenus sont imposés en France, elle peut vous demander de les déclarer aussi.

2. Côté France

- La rubrique non-résidents d'impots.gouv.fr : point d'entrée pour toutes les questions.
- Les fiches « Quels revenus déclarer ? » par pays, dont une pour l'Autriche.
- La documentation utile : définitions, guides pas à pas, formulaires, et un tableau des retraites imposables en France selon le pays de résidence.
- Les tutoriels vidéo de la DGFiP « Fiscalité des non-résidents » (YouTube).
- **Le Service des impôts des particuliers non résidents** :
  - de préférence par la messagerie sécurisée de votre espace particulier sur impots.gouv.fr ;
  - par téléphone : +33 1 72 95 20 42, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h (heure de Paris). Attention au coût de l'appel depuis l'étranger et à l'attente en période de déclaration ;
  - par courrier, à l'adresse suivante (à recopier telle quelle, y compris la mention « TSA ») : 10 rue du Centre, TSA 10010, 93465 Noisy-le-Grand Cedex.
- **Taxe foncière et autres impôts locaux** : attention, le service des non-résidents ne les traite pas. Adressez-vous au service des impôts du lieu où se trouve le bien.

Vous rentrez en France ? Communiquez au plus vite votre nouvelle adresse au service des non-résidents.

3. Côté pays de résidence

- **Autriche** : ministère des Finances, déclaration en ligne sur FinanzOnline (en allemand). Les salarié·es voient leur impôt prélevé par l'employeur et peuvent faire une déclaration annuelle (*Arbeitnehmerveranlagung*), souvent synonyme de remboursement.
- **Slovaquie** : administration financière (Finančná správa) (en anglais).
- **Slovénie** : administration financière (FURS), rubrique « Coming to Slovenia » (en anglais). À votre arrivée, vous devez faire déterminer votre statut de résident fiscal en remplissant un questionnaire.

4. Les conventions fiscales

Une convention fiscale s'applique entre la France et chacun des trois pays. Elle détermine quel pays peut imposer chaque type de revenu. Les fiches par pays d'impots.gouv (partie 2) en donnent l'essentiel. Pour aller plus loin, voici les textes commentés par l'administration française (documents techniques) :

- **Autriche** : une convention sur l'impôt sur le revenu et une autre sur les successions et donations (textes commentés).
- **Slovaquie** : texte commenté.
- **Slovénie** : texte commenté.

5. Se faire accompagner

- **Pour une situation précise** (revenus dans les deux pays, bien immobilier, succession, création d'activité…), le plus sûr est de consulter un professionnel : expert-comptable, *Steuerberater* en Autriche, ou avocat fiscaliste, idéalement habitué aux situations franco-autrichiennes, franco-slovaques ou franco-slovènes.
- **En cas de désaccord avec l'administration fiscale française** :
  1. faites d'abord une réclamation (contestation écrite) auprès du service qui gère votre dossier, par la messagerie sécurisée ;
  2. si elle est rejetée, vous pouvez saisir gratuitement le conciliateur fiscal des non-résidents, dont les coordonnées figurent sur le courrier de rejet. Cette démarche ne suspend pas le paiement des sommes réclamées. Voir les explications de Français du Monde-ADFE.
- **Vos élu·es consulaires** ne peuvent pas traiter les dossiers individuels, mais ils peuvent vous orienter vers le bon interlocuteur et signaler à l'administration les difficultés qui reviennent souvent :
  - Armelle Hammoumi Müller : a.hammoumi-muller(@)assemblee-afe.fr
  - Étienne Leroy : e.leroy(@)conseiller-fde.fr
  - Union de Gauche Écologique et Solidaire : contact(@)ecologique-et-solidaire.eu

Ces informations sont générales et ne remplacent pas un conseil personnalisé.